

## Recommandation 158 de l'Assemblée de l'UEO sur la situation au Moyen-Orient (Paris, 15 juin 1967)

**Légende:** Le 15 juin 1967, à l'issue de la guerre des Six jours, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 158 sur la situation au Moyen-Orient, invitant le Conseil de l'UEO à promouvoir la conclusion d'un traité de paix entre Israël et ses voisins afin de garantir une paix durable dans la région. L'Assemblée réaffirme également l'importance d'élaborer des plans pour prévenir toute nouvelle course aux armements au Moyen-Orient et demande au Conseil de mettre en place un plan d'assistance humanitaire. Du 5 juin au 10 juin 1967, Israël a lancé une attaque préventive contre l'Égypte, la Jordanie et la Syrie. Ce conflit éclair s'est soldé par une victoire décisive d'Israël contre ses voisins arabes.

**Source:** Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°158 sur la situation au Moyen-Orient (Paris, sixième séance, 15 juin 1967)" dans Actes officiels: Treizième session ordinaire, Première Partie, Vol. II: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Juin 1967, p. 54.

**Copyright:** (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/recommandation\\_158\\_de\\_l\\_assemblee\\_de\\_l\\_ueo\\_sur\\_la\\_situation\\_au\\_moyen\\_orient\\_paris\\_15\\_juin\\_1967-fr-f5a135b3-94b9-4fec-bc39-f9e59720ba94.html](http://www.cvce.eu/obj/recommandation_158_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_la_situation_au_moyen_orient_paris_15_juin_1967-fr-f5a135b3-94b9-4fec-bc39-f9e59720ba94.html)



**Date de dernière mise à jour:** 25/10/2016

**RECOMMANDATION n° 158**  
**sur la situation au Moyen-Orient**

---

L'Assemblée,

Considérant les déclarations répétées des Arabes affirmant leur volonté de détruire Israël et le récent blocus égyptien du golfe d'Akaba qui ont engendré la guerre actuelle au Moyen-Orient ;

Convaincue de la nécessité de parvenir, dès que possible, à un règlement définitif et permanent entre Israël et ses voisins ;

Affirmant que, seule la reconnaissance générale de l'État d'Israël permettra, par un dialogue entre les parties directement intéressées, de régler les problèmes en suspens, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies,

INVITE INSTAMMENT LE CONSEIL

1. A promouvoir la conclusion d'un traité de paix prévoyant :
  - (a) la garantie, par les grandes puissances, des frontières définitives à fixer au cours de négociations entre Israël et les pays arabes ;
  - (b) le droit de passage par le canal de Suez et la liberté d'accès au golfe d'Akaba pour tous les navires, conformément aux principes du droit international ;
  - (c) la liberté d'accès pour les fidèles de toutes les religions aux Lieux Saints de la ville de Jérusalem ;
  - (d) une solution équitable et humaine au grave problème des réfugiés palestiniens ;
2. A élaborer des plans en vue :
  - (a) de prévenir une nouvelle course aux armements au Moyen-Orient ;
  - (b) d'établir un programme d'assistance efficace pour la région du Moyen-Orient ;
3. A prier les gouvernements membres de l'U. E. O., et tous autres gouvernements qui en auraient la possibilité, de secourir de toute urgence les civils et les soldats que la faim et la soif mettent en péril de mort ;
4. A s'employer à provoquer la fin des hostilités et de l'occupation égyptienne dans les territoires du Yémen.